

Charte éthique du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Eaubonne

Table des matières

Préambule	2
Article 1 – Valeurs fondamentales	2
1.1 Respect de la dignité humaine	2
1.2 Enjeux éthiques et droits culturels	2
1.3 Inclusion et égalité des chances	2
1.4 Ethique de l'accueil et vigilance éducative.....	3
1.5 Laïcité et neutralité.....	3
1.6 Excellence et exigence artistique	3
Article 2 – Relations pédagogiques	3
2.1 Posture professionnelle des enseignants.....	3
2.2 Protection des élèves mineurs	4
2.3 Bienveillance pédagogique	4
2.4 Prévention des violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS)	4
Article 3 – Vie collective et citoyenneté	5
3.1 Esprit collectif	5
3.2 Responsabilité partagée	5
Article 4 – Intégrité et transparence	6
4.1 Probité et désintéressement	6
4.2 Equité dans l'évaluation.....	6
4.3 Confidentialité et protection des données.....	6
Article 5 – Développement durable et responsabilité sociétale	7
5.1 Développement durable	7
5.2 Ouverture et rayonnement	7
5.3 Transmission et partage.....	7
5.4 Respect de la propriété intellectuelle	7
Article 6 – Mise en œuvre et suivi	7
6.1 Diffusion et appropriation	7
6.2 Référent éthique, handicap et VHSS.....	8
6.3 Manquements et sanctions	8
6.4 Révision	8
Délibération n° 2026/147	9

Préambule

Le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) d'Eaubonne, établissement dédié à l'enseignement artistique, assume une mission de service public fondée sur la transmission, l'exigence et l'épanouissement artistique et personnel. Par son action, il contribue à la vitalité culturelle de la ville et à l'accès de tous à une éducation musicale de qualité.

La présente Charte éthique s'inscrit en complémentarité avec le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement intérieur. Elle définit un cadre commun de valeurs et de principes partagés par l'ensemble des acteurs du CRC : professeurs, personnel administratif, élèves et familles.

Elle intègre les orientations du Schéma national d'orientation pédagogique 2026 (SNOP), notamment en matière d'éthique, de droits culturels, d'inclusion, ainsi que de prévention des violences et du harcèlement sexistes et sexuels (VHSS). Ces engagements visent à garantir un environnement respectueux, bienveillant et propice à l'apprentissage et à la création musicale pour tous.

La présente charte éthique a été adoptée par délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 10 juin 2026 (délibération n°2026/147).

Article 1 – Valeurs fondamentales

1.1 Respect de la dignité humaine

Chaque personne fréquentant le conservatoire — élève, parent, professeur, agent administratif ou partenaire — est accueillie et traitée avec respect, considération et bienveillance, sans distinction d'âge, d'origine, de genre, d'orientation sexuelle, de situation de handicap, de religion ou de convictions philosophiques.

Toute forme de discrimination, de harcèlement (moral ou sexuel), de violence (verbale ou physique), d'humiliation ou de comportement dégradant est strictement interdite et fera l'objet de mesures appropriées.

1.2 Enjeux éthiques et droits culturels

Le CRC reconnaît les droits culturels et veille à les respecter. Chaque élève est considéré dans la globalité de son environnement familial, social, éducatif et culturel. Un dialogue régulier avec les familles est encouragé.

1.3 Inclusion et égalité des chances

Le Conservatoire réaffirme son engagement en faveur de l'inclusion, en garantissant à chaque élève un accès équitable à l'enseignement musical. Cet engagement s'adresse particulièrement aux élèves titulaires d'une notification MDPH, d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), ou présentant des troubles spécifiques avérés.

Un accompagnement sur mesure est proposé par le référent handicap — en l'occurrence le directeur du conservatoire — en collaboration avec les enseignants et les familles. Ensemble, ils définissent un parcours pédagogique adapté, répondant aux besoins et aux aspirations de l'élève.

Par ailleurs, une participation financière sociale, fondée sur le revenu mobilisable par part (RMPP), permet à toutes les familles de bénéficier des activités du conservatoire, quelles que soient leurs ressources financières.

1.4 Ethique de l'accueil et vigilance éducative

Le CRC veille à la santé physique et psychique des élèves, au respect de leurs rythmes et à la qualité des relations pédagogiques. Les méthodes sont adaptées aux capacités de chacun.

Le directeur du CRC est référent éthique et référent VHSS. Formé à ces responsabilités, il coordonne les adaptations, accompagne les situations sensibles et veille au respect des obligations réglementaires.

1.5 Laïcité et neutralité

Conformément à l'article 1^{er} de la Constitution française et au Code général de la fonction publique, le conservatoire applique strictement les principes de laïcité et de neutralité. Dans ce cadre, toute manifestation ostentatoire d'opinions religieuses, politiques ou philosophiques est interdite au sein de l'établissement, tant de la part des agents que des usagers.

Ces principes ne s'opposent cependant pas à l'étude, à l'interprétation ou à la transmission d'œuvres musicales à caractère religieux, politique ou philosophique, dès lors qu'elles s'inscrivent dans le patrimoine culturel et artistique. L'enseignement de ces répertoires relève d'une démarche pédagogique et culturelle, exempt de prosélytisme.

1.6 Excellence et exigence artistique

Le conservatoire poursuit un objectif d'excellence dans l'enseignement artistique, alliant rigueur pédagogique et épanouissement personnel des élèves. L'exigence artistique est conçue comme un levier de progression et d'accomplissement, jamais comme un instrument de pression ou de découragement.

L'évaluation des élèves, qu'elle soit formative, sommative ou normative est transparente. Elle vise à encourager les progrès, valoriser les réussites et identifier les axes d'amélioration dans une démarche constructive.

Article 2 – Relations pédagogiques

2.1 Posture professionnelle des enseignants

Les professeurs du conservatoire exercent leur mission dans le respect des obligations déontologiques des agents du service public :

- Devoir de neutralité et obligation de réserve ;
- Obligation de discrétion professionnelle ;
- Respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Ils veillent à établir une relation pédagogique fondée sur la confiance, l'encouragement et le respect mutuel. Ils adaptent leurs méthodes aux besoins et au rythme de progression de chaque élève, dans le respect des objectifs pédagogiques définis.

Ils travaillent en équipe et coopèrent avec la direction.

2.2 Protection des élèves mineurs

La protection des élèves mineurs constitue une priorité. Tout membre du personnel est tenu de :

- Signaler sans délai à la direction tout fait susceptible de constituer une atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'un élève ;
- Respecter une distance professionnelle appropriée dans les relations avec les élèves ;
- Éviter toute situation d'isolement non justifiée par les nécessités pédagogiques ;
- Proscrire tout contact physique inapproprié. Le contact physique ne peut intervenir qu'à des fins strictement pédagogiques et reste subordonné à l'accord préalable de l'élève.

Les rideaux des salles doivent rester ouverts pendant les cours individuels, sauf si les conditions climatiques (ensoleillement gênant) ne le permettent pas, autorisant ainsi une certaine visibilité depuis l'extérieur. Les portes des salles des cours individuels et collectifs doivent, quant à elles, rester déverrouillées.

L'affichage du numéro 119 – *Allô Enfance en Danger* est obligatoire.

2.3 Bientraitance pédagogique

La bientraitance constitue le fondement de la relation éducative. Elle implique :

- Une écoute attentive des élèves et de leurs difficultés ;
- Un accompagnement individualisé tenant compte des capacités et du rythme de chacun ;
- Une valorisation des efforts et des progrès accomplis ;
- Un respect des limites physiques et psychologiques de l'élève.

2.4 Prévention des violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS)

Le CRC applique une politique de tolérance zéro contre les VHSS. Un protocole clair de prévention, d'alerte et de traitement est en place. Le directeur est référent VHSS. Les personnels sont formés et les élèves sensibilisés à ce protocole. L'affichage du numéro 3919 – *Violences Femmes Info* est obligatoire.

S'agissant des situations relatives aux personnels, le rôle du référent du CRC complète celui de la référente VHSS de la collectivité territoriale (Directrice adjointe des ressources humaines) sans s'y substituer. À ce titre, la collectivité a mis en place une procédure formelle de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Cette procédure est pleinement accessible à l'ensemble des professeurs et des agents du CRC.

Article 3 – Vie collective et citoyenneté

3.1 Esprit collectif

Le conservatoire constitue une communauté éducative où chacun contribue à créer un environnement propice à l'apprentissage et à l'épanouissement artistique. Les pratiques collectives – chœurs, orchestres, ensembles instrumentaux – développent les compétences transversales telles que la communication, la coopération et l'écoute.

L'apprentissage individuel, nécessaire aux exigences de la pratique musicale de qualité, est enrichi par la dynamique de groupe, offrant l'opportunité d'une expression artistique dans un espace d'échange et de dialogue axé sur la confiance en soi.

3.2 Responsabilité partagée

Les élèves s'engagent à :

- Respecter les autres élèves, les professeurs et le personnel administratif ;
- Adopter une attitude favorable à l'apprentissage et au travail collectif ;
- Effectuer le travail personnel à domicile demandé par les professeurs, conformément au règlement des études ;
- Prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition ;
- Participer activement aux auditions, concerts et spectacles ;
- Assister à l'intégralité des manifestations auxquelles ils participent, en tant qu'interprètes ou spectateurs.

Les parents et représentants légaux s'engagent à :

- Soutenir et encourager la pratique musicale de leur enfant ;
- Assurer la régularité du travail personnel à domicile ;
- Accompanyer les enfants mineurs et venir les chercher à l'issue des cours. Si les parents estiment que l'âge de l'enfant permet une venue autonome, il leur appartient de s'assurer de l'efficacité et de la sécurité des moyens mis en œuvre pour les déplacements ;
- Respecter le rôle et les compétences des enseignants ;
- Signaler tout problème ou difficulté rencontrée par leur enfant.

Les professeurs et le personnel s'engagent à :

- Exercer leur mission avec professionnalisme et bienveillance
 - Communiquer de manière constructive avec les élèves et les familles
 - Contribuer au rayonnement de l'établissement
 - Participer à la vie collective et aux projets du conservatoire
-

Article 4 – Intégrité et transparence

4.1 Probité et désintéressement

Les agents du conservatoire exercent leurs missions avec probité, impartialité et désintéressement. Ils s'interdisent de solliciter ou d'accepter tout avantage, don ou gratification — en nature ou en espèces — de la part des élèves ou de leurs familles, dès lors que ceux-ci pourraient compromettre leur indépendance ou altérer leur neutralité. Seuls les présents de courtoisie, tels que les marques de reconnaissance traditionnelles en fin d'année scolaire ou civile, sont possibles, à condition qu'ils ne revêtent aucun caractère obligatoire ni intéressé.

Le professeur exerce une mission bienveillante de conseil expert auprès des élèves et de leurs familles pour l'acquisition ou la location du matériel nécessaire à l'apprentissage. Toutefois, il est tenu à une stricte neutralité : il ne peut en aucun cas imposer le recours à un professionnel ou à un particulier spécifique pour l'achat d'instruments ou de fournitures. Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, le professeur s'interdit de vendre directement du matériel à ses élèves, et ce, même s'il bénéficie par ailleurs d'un statut l'autorisant à exercer une activité commerciale. Le professeur ne doit jamais intervenir comme intermédiaire dans une transaction financière entre un élève et un tiers. Dans l'hypothèse où les parents ou les élèves choisiraient un fournisseur recommandé par le professeur, ce dernier a l'interdiction formelle de solliciter ou d'accepter une commission, une remise, ou tout autre avantage en nature, de la part du vendeur ou du prestataire.

Les professeurs du conservatoire ne peuvent dispenser des cours particuliers — rémunérés ou non — à leurs propres élèves inscrits au CRC, quel que soit le lieu. Les enseignants ne peuvent utiliser les locaux du CRC pour dispenser des cours particuliers, que ce soit à leurs propres élèves ou à des élèves extérieurs à l'établissement. Toutefois, les professeurs participant comme enseignant à des séjours musicaux ou *stages*, peuvent y accueillir leurs propres élèves, à condition que cette participation reste facultative, sans pression ni caractère obligatoire.

4.2 Équité dans l'évaluation

L'évaluation des élèves repose sur des critères objectifs, transparents et communiqués à l'avance. Les examens de fin de cycle sont publics et évalués par un jury comprenant au moins une personnalité extérieure à l'établissement.

Les décisions d'orientation, de validation de cycle ou de récompense sont prises collégalement, sur la base du contrôle continu et des examens, en toute impartialité.

4.3 Confidentialité et protection des données

Le conservatoire respecte la législation en vigueur sur la protection des données personnelles. Les informations relatives aux élèves et à leurs familles sont traitées avec la plus stricte confidentialité.

L'obligation de discrétion professionnelle s'impose à l'ensemble du personnel pour tous les faits, informations et documents dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs fonctions.

Les informations relatives à la situation de handicap ou aux besoins spécifiques d'un élève ne sont communiquées qu'aux personnes directement concernées par son accompagnement, avec l'accord de l'élève ou de ses représentants légaux.

Article 5 – Développement durable et responsabilité sociale

5.1 Développement durable

Le CRC participe aux dynamiques locales, promeut les éco-gestes et le respect des ressources. Il favorise les mobilités durables et limite les déplacements.

5.2 Ouverture et rayonnement

Le conservatoire s'inscrit dans une dynamique d'ouverture vers son territoire. Il collabore avec l'Education nationale, intervient dans les écoles, les crèches, la résidence autonomie Gabriel Dangien et la médiathèque intercommunale Maurice Genevoix.

Il participe aux manifestations municipales et développe des partenariats avec les associations locales (Musica Eaubonne, Eaubonne Jazz, Espace Danse...) ainsi qu'avec L'Orange Bleue* Espace Culturel d'Eaubonne.

5.3 Transmission et partage

La mission du conservatoire dépasse la seule formation technique et artistique des musiciens. Elle vise à former des citoyens cultivés, ouverts sur le monde et acteurs de leur propre culture.

5.4 Respect de la propriété intellectuelle

Le conservatoire s'engage à respecter le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Toute reproduction d'œuvres protégées est encadrée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle ainsi que par les accords conclus avec la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique).

Les élèves sont invités à se procurer les partitions originales nécessaires à leur apprentissage. Toute photocopie non autorisée par la convention avec la SEAM est interdite, afin de garantir le respect des droits des auteurs et des éditeurs.

Article 6 – Mise en œuvre et suivi

6.1 Diffusion et appropriation

La présente charte éthique est portée à la connaissance de chaque personne fréquentant le conservatoire — élève, parent, professeur, agent administratif ou partenaire. Elle est :

- Affichée dans les locaux du conservatoire (page de garde et table des matières avec un QR code pour la version complète) ;
- Mise à disposition sur le site de la Ville d'Eaubonne et sur l'application Rhapsodie ;
- Présentée lors des réunions de rentrée.

Chaque nouvel élève et son représentant légal pour les mineurs ainsi que chaque nouvel agent prendra connaissance de cette charte et s'engage à la respecter.

6.2 Référent éthique, handicap et VHSS

Le directeur du CRC assume les fonctions de référent éthique, handicap et VHSS. À ce titre, il est garant de l'application de la présente charte et peut être saisi par les professeurs, le personnel administratif, les élèves et les familles pour toute question relative à son interprétation, son application, ou pour signaler un manquement aux principes énoncés.

En cas de difficulté, une recherche de dialogue est privilégiée en première instance. Les situations complexes ou non résolues peuvent être portées devant le conseil d'établissement pour examen.

En sa qualité de référent, le directeur s'engage à informer systématiquement sa hiérarchie de tout signalement reçu. Par ailleurs, les professeurs, le personnel administratif, les élèves et les familles conservent la possibilité de saisir directement la directrice de l'action culturelle. En complément, les professeurs et le personnel administratif disposent de la faculté de saisir la référente VHSS de la collectivité territoriale.

6.3 Manquements et sanctions

Pour les élèves, tout manquement aux principes énoncés dans la présente charte peut donner lieu à :

- Un rappel écrit des règles et un entretien avec la direction ;
- Un avis défavorable à la réinscription ;
- Une exclusion temporaire ou définitive, après décision du Conseil pédagogique.

Pour les agents, les manquements peuvent faire l'objet de procédures disciplinaires conformément au statut de la fonction publique territoriale.

6.4 Révision

La présente charte pourra être révisée à l'initiative de la direction du conservatoire ou sur proposition du Conseil d'établissement, après consultation de l'équipe pédagogique. La révision sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil municipal.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-147

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/087	A partir de la délibération n°2026/093
04/06/2026	En exercice :	35	35	35
	Présents	29	30	31
	Représentés :	4	4	4
	Votants :	33	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX JUIN, A VINGT HEURES TROIS MINUTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 04 juin 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, M. DUFOUR Quentin, Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, M. CHEMTOB Nicolas, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, M LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

Mme DAUNESSE Maëlle ayant donné pouvoir à M LEVENT Jay,
Mme ABED Kadra ayant donné pouvoir à Mme TALLON Aïcha
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire
M. PESSOA Carlos, ayant donné pouvoir à M. CHRISTOPHE Robert

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/086

Mme BOY Delphine

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/093

M. MORISSE Tom

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/147

Approbation du projet d'établissement 2025-2033 – révision 2026 du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Eaubonne, de la charte éthique et du livret d'accueil et de suivi du jeune musicien ayant des besoins spécifiques

Rapporteur : Madame Christine MATTEI, Adjointe à la Maire déléguée à l'Éducation et à la Culture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, notamment son article L. 216-2 ;

VU le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération n°2025/132 du Conseil Municipal du 2 juillet 2026 concernant le projet d'établissement 2025-2033 du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Eaubonne ;

VU le bulletin officiel hors-série n° 6 du ministère de la Culture de janvier 2026 – Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune d'Eaubonne en faveur d'un enseignement artistique exigeant, bienveillant, inclusif et accessible à tous ;

CONSIDÉRANT le caractère fondamental pour la Ville d'Eaubonne des règles de bientraitance pédagogique et de protection des élèves mineurs, ainsi que de la prévention des violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS), garantissant un environnement d'apprentissage sûr, respectueux et conforme aux valeurs du service public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter un dossier cohérent, actualisé et conforme aux orientations nationales et de sécuriser juridiquement et pédagogiquement la demande de renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Communal ;

Après avis de la Commission n° 1 Education, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Égalité femme/homme et lutte contre les discriminations du mardi 26 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la révision du projet d'établissement 2025-2033 intégrant les documents susmentionnés ;

✎ **ARTICLE 2 : APPROUVE** la charte éthique du Conservatoire à Rayonnement Communal ;

✎ **ARTICLE 3 : APPROUVE** le livret d'accueil et de suivi des élèves à besoins spécifiques.

**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal**

Gaëtan RAOULT

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis**

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 18 JUN 2026	
Publiée le : 19 JUN 2026	
Exécutoire le : 19 JUN 2026	
☒ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☒ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☒ Karima BENTOUT DGA Ressources	☒ Lyliah SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautill, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application de l'article L. 421-1 du Code de l'Accès au Droit. « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire